

# Séance d'information Installation de compteurs d'eau

20 et 21 septembre 2017



# Pourquoi des compteurs d'eau?

## Exigence du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

Depuis 2012, la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable du MAMOT exige des municipalités du Québec qu'elles exécutent une série de mesures afin d'atteindre les objectifs provinciaux d'économie d'eau potable.

Leurs études et leurs données indiquent une consommation de l'eau anormalement élevée au Québec, ce qui nous situe parmi les sociétés les plus grandes consommatrices d'eau (ex: 35 % plus élevée que la moyenne canadienne).

Pour l'ensemble du Québec, deux principaux objectifs :

-  une **réduction d'au moins 20 % de la quantité d'eau distribuée** par personne par rapport à 2001;
-  une **réduction du taux de fuites** pour l'ensemble des réseaux de distribution d'eau potable à un maximum de **20 % du volume total d'eau distribuée**.

# Pourquoi des compteurs d'eau? (suite)

## Principaux efforts de la Ville de Baie-Comeau depuis 2012 :

1. Mise en place de l'Escouade Baie Comme Eau pour sensibiliser la population;
2. Programme pour favoriser le remplacement de systèmes de climatisation ou de réfrigération utilisant l'eau potable chez nos commerçants;
3. Un programme de détection et de réparation des fuites sur le réseau.

## Résultats :

- Nous respectons l'objectif du taux de fuites;
- Cependant, comme la majorité des municipalités québécoises, la Ville de Baie-Comeau ne respecte pas la quantité d'eau distribuée par personne, qui demeure trop élevée;
- **En ne respectant pas ce critère, le MAMOT nous oblige donc à procéder à l'installation de compteurs d'eau d'ici le 1<sup>er</sup> septembre 2018.**

# Qui est concerné par cette exigence ministérielle?

Au total, pour rencontrer l'obligation ministérielle, **60 résidences et environ 200 entreprises et organisations** de la municipalité devront être munies de compteurs d'eau d'ici le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

1. Immeubles **résidentiels** :
  - Choisis aléatoirement (échantillonnage)
2. Immeubles **municipaux**;
3. Immeubles **d'usage industriel**;

# Qui est concerné par cette exigence ministérielle? (suite)

## 4. Immeubles **d'usage institutionnel**

- Exemples : éducation, santé, services sociaux, religions, services de garde, gouvernements, etc.

## 5. Immeubles à **usage commercial susceptibles d'utiliser une plus grande quantité d'eau potable**

- Selon la liste du MAMOT;
- Exemples : alimentation, hébergement, restauration, débits de boisson, lave-auto, fleuriste, etc.

# Frais et tarification

## Immeubles résidentiels

- La Ville fournit le compteur d'eau, le tamis, le registre, les scellés, les brides et les raccords;
- La Ville installe gratuitement le compteur d'eau;
- Aucune tarification : seulement des statistiques pour le MAMOT.

## Immeubles d'usage industriel, commercial et institutionnel

- La Ville fournit le compteur d'eau, le tamis, le registre, les scellés, les brides et les raccords;
- Installation aux frais du propriétaire;
- Tarification applicable : pas avant 2019 (détails à confirmer).

# Étapes à venir

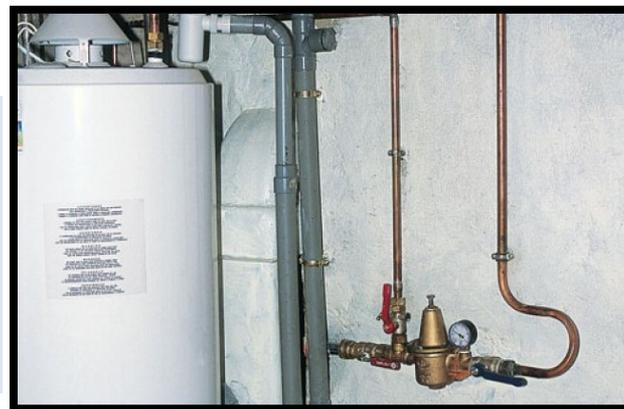
## 1. Prise de rendez-vous

- Objectif : pour planifier la visite d'un employé municipal à votre résidence, commerce, organisation ou entreprise.
- Date limite pour prendre un RDV : **20 octobre 2017**
- Téléphone : 418 589-1501

# Étapes à venir (suite)

## 2. Visite d'un employé municipal

- Selon RDV: En semaine, entre le 25 septembre et le 22 décembre 2017
- À faire sur place :
  - ✓ Identifier l'entrée d'eau et les branchements;
  - ✓ Noter le diamètre de la conduite;
  - ✓ Vérifier l'espace disponible pour l'installation;
  - ✓ Maximum : 1 h 30
- Objectif : Nous aider à planifier l'achat des compteurs d'eau et des équipements nécessaires à l'installation.



# Étapes à venir (suite)

## 3. Achat des compteurs d'eau et installation

### ➤ Fin 2017 / Début 2018 :

- Appel d'offres pour l'achat des compteurs d'eau

### ➤ Printemps / Été 2018 :

- Réception des compteurs d'eau par la Ville;
- Avis de cueillette du compteur d'eau envoyé aux propriétaires;
- Installation (industries, commerces et institutions) :
  - ❖ Par un plombier membre de la CMMTQ;
  - ❖ Délai d'installation : 90 jours après la date de disponibilité (inscrite sur l'avis de cueillette);



# Étapes à venir (suite)

## 4. Après l'installation

- Industries, commerces et institutions seulement :
  - Transmettre le **certificat d'installation**, signé par le plombier, à la Ville;
  - La Ville procède à **l'inspection du compteur d'eau**;
  - La Ville effectue **l'apposition des scellés**.
  
- Pour tous les immeubles :
  - Relevé du compteur : 3 fois par année;
  - Une inspection annuelle.



# Coopération obligatoire

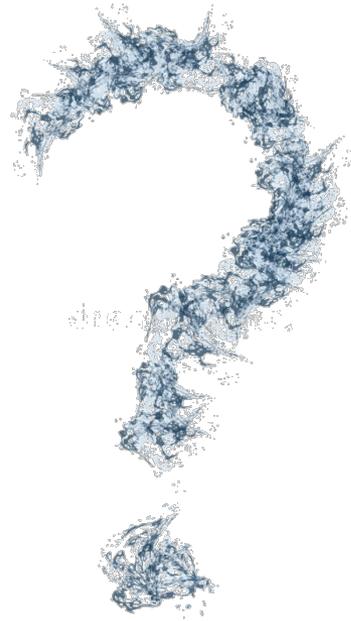
Comme l'installation de compteurs d'eau est une exigence gouvernementale, il est important d'obtenir votre coopération pour les différentes étapes de la démarche (prise de RDV, visite d'un employé municipal, inspection).

Selon certains articles du Règlement 2017-925 sur les compteurs d'eau (articles 12, 13, 14, 34 et 36), vous commettrez une infraction si vous refusez l'installation, ne respectez pas les échéances ou nuisez au travail des employés municipaux.

# Le Règlement... en résumé

## Autres articles pertinents du Règlement 2017-925 :

- ❖ Articles 11 et 12 : Ne pas tenir compte des références au formulaire de « Compilation de données ». Finalement, il sera complété par l'employé municipal, que vous accompagnerez, lors de la visite de votre immeuble.
- ❖ Article 4 : Énumération des catégories d'immeubles à usage commercial qui doivent installer un compteur d'eau.
- ❖ Article 8 : « ... La Ville demeure propriétaire du compteur d'eau... »
- ❖ Article 10 : Détails plus complets concernant les frais d'installation pour les immeubles d'usage industriel, commercial et institutionnel.
- ❖ Article 22 : « ... Visites supplémentaires si l'installation est jugée non conforme... »
- ❖ Articles 23 à 27 : Maintien en bon état, usure normale, dommage par négligence et modification interdite au compteur d'eau.
- ❖ Article 32 : Demande de contestation du volume mesuré par le compteur.
- ❖ Article 36 : Infraction et amende.



**Période de questions**  
**Merci de votre attention!**